

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-14

### **Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DU DOMAINE NATIONAL DE SAINT-CLOUD POUR LE PROJET LA METROPOLITAINE**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président,

**Vu** l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses, y compris à titre gratuit, pour une durée n'excédant pas douze ans »,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris organise une Olympiade culturelle, La Métropolitaine, Rendez-vous d'art contemporain de la Métropole du Grand Paris, en partenariat avec le réseau TRAM, qui réunit 13 lieux d'art métropolitains,

**Considérant** que dans ce cadre, un évènement inaugural est organisé à la Manufacture de Sèvres et au domaine national de Saint-Cloud le 4 mai 2024,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention de mise à disposition du domaine national de Saint-Cloud avec le Centre des Monuments Nationaux,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure une convention avec le Centre des Monuments Nationaux pour la mise à disposition du domaine national de Saint-Cloud le 4 mai 2024 dans le cadre de l'organisation de la Métropolitaine et de prendre toute mesure afférente à cette mise à disposition.

**Article 2** : Ladite mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **15 MAI 2024**

Par le Directeur Général des Services,



Paul MOURIER



-2-

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.